

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.7

Concevoir un mandat pratique, pas à pas

Un mandat pratique transforme une ligne du plan de formation en travail réel, utile à l'entreprise, que l'apprenti mène de bout en bout et dont il rend compte. La page…

TransparenceRH

C1 à C6	1 phrase	3 à 5	10
niveaux taxonomiques	pour la consigne	critères annoncés d'avance	étapes de conception



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle font en sorte que les personnes en formation acquièrent un maximum de compétences, qu'ils évaluent périodiquement (LFPr 20 al. 1) : le mandat est l'outil quotidien de cette double obligation.



LA RÈGLE

À retenir

Il décrit une **situation de travail réelle** : un vrai besoin, un vrai destinataire, une vraie échéance. Le plan d'employé de commerce CFC contient d'ailleurs la compétence a3 « recevoir et exécuter des mandats propres au domaine commercial ».



LA RÈGLE

La règle clé

Mandat sans lien avec le plan de formation : Ce n'est pas un mandat de formation : partir d'un objectif évaluateur (LFPr 20 al. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Un mandat : une compétence du plan, une situation vraie, un verbe qu'on voit, des critères qu'on compte. »



LE PIÈGE

Le piège

Écrire le mandat comme une liste de tâches (« appelle le traiteur, réserve la salle, envoie l'invitation ») : l'apprenti exécute sans réfléchir, et l'on n'évalue que l'obéissance. Le mandat donne le but, le résultat attendu et les critères ; le chemin, c'est l'apprenti qui le propose, à la mesure de son niveau.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 10 et 20 ; CO art. 345 et 345a ; OLT 5 art. 4 et 19 ; ordonnance logistique CFC (RS 412.101.220.31), art. 5 ; plan de formation employé de commerce (68800), chapitres 2.3 et 5 ; formationprof.ch.



Le cas express

Objectif C3, consigne « analyse les offres » : cohérent ?

> ✓ **Non** « Analyser » relève du C4 ; pour C3 : établir, traiter, utiliser.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Choisir l'objectif évaluateur et son niveau.
- ☐ Trouver une situation de travail réelle.
- ☐ Écrire la consigne avec un verbe observable.
- ☐ Annoncer ressources, délai, sécurité et critères.
- ☐ Faire reformuler, puis évaluer à deux.

Base légale : LFPr art. 10 et 20 ; CO art. 345 et 345a ; OLT 5 art. 4 et 19 ; ordonnance logistique CFC (RS 412.101.220.31), art. 5 ; plan de formation employé de commerce (68800), chapitres 2.3 et 5 ; formationprof.ch.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-concevoir-mandat.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.